

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 19 janvier 2010, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur la collecte des matières recyclables à l'effet de connaître si les camions utilisés permettent une séparation des matières recyclables lors du chargement de celles-ci.
- Remerciements adressés à la Ville pour l'obtention de l'accréditation municipale à l'organisme *Ensemble, vainquons le cancer* attribuée par le Service récréatif et communautaire.
- Demande d'information sur le respect et l'application du règlement de stationnement municipal concernant le stationnement dans les rues en période hivernale.

2010-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 janvier 2010.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 janvier 2010, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2009 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2009

5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Adoption du plan d'action en développement durable et en environnement
 - 5.2 Affectation à même le surplus réservé dans le cadre d'une expropriation dans le secteur commercial du boulevard Mgr-Langlois
 - 5.3 Protocole d'entente avec la compagnie 9121-1466 Québec inc. et l'Hôtel Plaza Valleyfield relatif à l'utilisation du Jardin des éléments
6. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Adoption annuelle de l'organigramme
 - 6.2 Ratification d'embauche et de départ du personnel pour le mois de décembre 2009
7. **SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1 Désignation des membres du conseil, des fonctionnaires et des citoyens siégeant à divers comités, commissions et organismes
8. **SERVICE DU CONTENTIEUX**
 - 8.1 Modification de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield
9. **SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 135 au montant de 7 818 816,88 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 14
 - 9.2 Autorisation d'emprunt temporaire auprès de la Banque Nationale du Canada
 - 9.3 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2009
 - 9.4 Imposition d'une taxe d'administration au propriétaire 9116-5811 Québec inc. pour l'alimentation du système de gicleurs automatiques
10. **SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
 - 10.1 Adoption du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées
11. **SERVICE DE L'INGÉNIERIE**
 - 11.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux d'éclairage dans diverses rues
 - 11.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de nettoyage de conduites et de regards d'égout
12. **SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**
 - 12.1 Approbation des critères de sélection pour l'octroi d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels à une firme spécialisée pour la réalisation d'un plan directeur des parcs, espaces verts et équipements sportifs et communautaires
 - 12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 18, rue de la Fabrique afin d'autoriser la réduction du ratio de cases de stationnement et réponse à cette demande
 - 12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 19, rue Saint-Antoine afin d'autoriser l'implantation d'un garage détaché existant et réponse à cette demande
 - 12.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 54, rue Saint-Isidore afin d'autoriser l'implantation d'une remise en cour avant secondaire et réponse à cette demande
 - 12.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 87, rue Marquette afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment et réponse à cette demande
 - 12.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 976, terrasse Ovila afin d'autoriser la marge avant du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
 - 12.7 Changement du sens de circulation de la rue Saint-Alexis
 - 12.8 Mandat à une firme spécialisée pour une étude de caractérisation patrimoniale de la municipalité

13. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 13.1 Approbation des critères de sélection pour l'octroi d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels à une firme de consultants spécialisés en gestion des risques d'accidents industriels majeurs
- 13.2 Location-achat de radios portatives pour le Service de sécurité incendie
14. **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 14.1 Avis de motion pour un règlement adoptant un programme de subvention en vue de favoriser la démolition de bâtiments accessoires et d'habitations vétustes (2010-2011-2012)
- 14.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 058-10 modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité
- 14.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 189 sur la mise en œuvre de la phase VII du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2010-2011)
15. **RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 15.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt décrétant des travaux de réfection des infrastructures des rues Maden et Dufferin et du boulevard du Havre
- 15.2 Avis de motion pour un règlement d'emprunt décrétant des travaux de réfection des infrastructures du chemin Larocque et de la rue Ellice
- 15.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 190 pour emprunter la somme de 643 334 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase VII du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2010-2011)
16. **RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 16.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 150-04 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
17. **DIVERS**
- 17.1 Déficit du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest pour les années 2006, 2007 et 2008
- 17.2 Modification de l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest
- 17.3 Nomination d'un maire suppléant
- 17.4 Participation au fonds spécial de l'Union des municipalités du Québec dédié à la remise en opération des infrastructures municipales de base en Haïti
18. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
19. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
20. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2010-01-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2009 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2009

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 15 décembre 2009 et de la séance ordinaire du 15 décembre 2009 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 14 janvier 2010 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 15 décembre 2009 et de la séance ordinaire du 15 décembre 2009, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2010-01-003 ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le plan d'action en développement durable et en environnement est une première au Canada ;

VU la contribution financière du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour la réalisation du plan d'action en développement durable et en environnement ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite se démarquer au niveau de l'environnement ;

VU l'importance de mieux intégrer les notions environnementales et de développement durable dans nos réalisations quotidiennes ;

VU le travail exemplaire des partenaires de la municipalité, des directions municipales et du comité consultatif en développement durable et en environnement ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé à l'unanimité,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le plan d'action en développement durable et en environnement de la municipalité, tel que présenté par le directeur au développement et adjoint au directeur général.

ADOPTÉ

2010-01-004 AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS RÉSERVÉ DANS LE CADRE D'UNE EXPROPRIATION DANS LE SECTEUR COMMERCIAL DU BOULEVARD MGR-LANGLAIS

CONSIDÉRANT la résolution 2009-06-315 adoptée à la séance extraordinaire du conseil du 30 juin 2009 et par laquelle le conseil municipal décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation aux fins municipales de l'immeuble désigné comme étant une partie du lot 3 247 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

ATTENDU QUE l'expropriation des emprises de rues dans le secteur commercial du boulevard Mgr-Langlois oblige la municipalité à déposer un certain montant afin de prendre possession des lieux, conformément à la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., chapitre E-24) ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de puiser à même le surplus réservé pour la réfection des infrastructures pour obtenir ce montant, lequel sera remboursé par l'adoption d'un règlement d'emprunt à venir ;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général pour autoriser l'affectation du montant nécessaire à cette expropriation à même le surplus réservé pour la réfection des infrastructures ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise une affectation de 565 736,50 \$, représentant le montant minimal requis par la *Loi sur l'expropriation*, à même le surplus réservé pour la réfection des infrastructures remboursable dès l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt à venir pour l'expropriation de l'immeuble désigné comme étant une partie du lot 3 247 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis dans le secteur commercial du boulevard Mgr-Langlois.

ADOPTÉ

2010-01-005 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE 9121-1466 QUÉBEC INC. ET L'HÔTEL PLAZA VALLEYFIELD RELATIF À L'UTILISATION DU JARDIN DES ÉLÉMENTS

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la compagnie 9121-1466 Québec inc., l'Hôtel Plaza Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation du Jardin des éléments pour la tenue d'événements à la demande de leur clientèle diverse, pour l'année 2010 ;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général pour autoriser la signature dudit protocole d'entente ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 concernant les parcs et les places publiques de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la compagnie 9121-1466 Québec inc. et l'Hôtel Plaza Valleyfield à utiliser le Jardin des éléments à des fins de réceptions et à y servir des consommations d'alcool et de nourriture tout au long de l'année 2010, aux conditions suivantes :

- que les clients demandent et obtiennent tous les permis nécessaires à la tenue de l'événement (permis de service d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec) ;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie de la municipalité soient respectées (certificat de sécurité à obtenir), notamment au niveau de la sécurité par rapport aux différentes dénivellations ;
- que les activités soient, selon la disponibilité des lieux, autorisées par la direction du développement de la Ville ;
- que l'Hôtel Plaza Valleyfield se porte responsable des lieux durant l'activité et détienne une assurance adéquate à cet effet, c'est-à-dire d'au moins deux (2) millions de dollars et que la Ville y apparaisse comme coassurée ;
- que les lieux soient adéquatement nettoyés par l'Hôtel Plaza Valleyfield à la fin de chaque activité ;

- que l'Hôtel Plaza Valleyfield s'engage à appliquer des gestes écoresponsables dans le cadre de ses activités ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité ainsi que toute entente relative à la mise en vigueur de ce projet, le cas échéant.

ADOPTÉ

2010-01-006 ADOPTION ANNUELLE DE L'ORGANIGRAMME

VU les modifications apportées à l'organigramme de la Ville depuis son dernier dépôt au conseil le 20 mars 2007 ;

VU la recommandation de la coordonnatrice au Service des ressources humaines relative à l'adoption de l'organigramme actualisé de la Ville décrivant les services et les postes cadres rattachés à la Direction générale ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'organigramme général de la Ville décrivant les services et les postes rattachés à la Direction générale, tel que présenté par la coordonnatrice au Service des ressources humaines.

ADOPTÉ

2010-01-007 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DU PERSONNEL POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2009

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de décembre 2009 ;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 11 janvier 2010 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de décembre 2009.

ADOPTÉ

2010-01-008 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL, DES FONCTIONNAIRES ET DES CITOYENS SIÉGEANT À DIVERS COMITÉS, COMMISSIONS ET ORGANISMES

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des membres du conseil, des fonctionnaires et des citoyens siégeant à divers comités, commissions et organismes ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield crée le comité sur la persévérance scolaire et procède à la nomination des membres ;

QUE les membres du conseil, les fonctionnaires et les citoyens mentionnés dans le document préparé par le greffier, daté du 19 janvier 2010, soient mandatés pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes.

ADOPTÉ

**2010-01-009 MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE DE CERTAINES
INFRACTIONS PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Procureur général du Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, entente adoptée lors de la séance du conseil du 15 juin 2004 ;

ATTENDU QUE le ministère de la Justice met en place actuellement une solution informatique pour éviter la double saisie des données relatives aux constats du Code de la sécurité routière, à la fois au greffe de la cour municipale et au Bureau des infractions et amendes du ministère de la Justice ;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux pour autoriser la signature de l'annexe « A » à ladite entente afin d'approuver les nouvelles modalités d'application ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'annexe « A » à l'entente intervenue avec le Procureur général du Québec relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield stipulant les nouvelles modalités d'application, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2010-01-010 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 135 TOTALISANT
7 818 816,88 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 14**

La liste des comptes numéro 135 et la liste des chèques annulés numéro 14 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une taxe d'administration de 9 409,65 \$ pour l'année 2010 à la compagnie 9116-5811 Québec inc. afin de couvrir les frais d'entretien du réservoir pour l'alimentation du système de gicleurs automatiques de l'ancien centre d'achat K-Mart.

ADOPTÉ

2010-01-013 ADOPTION DU PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a adopté, en décembre 2004, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., chapitre E-20.1) prévoyant que les municipalités doivent adopter annuellement un plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées ;

ATTENDU QUE dans le cadre des modifications au projet de loi visant à assurer l'exercice des droits des personnes handicapées, l'article 61.1. de cette loi demande aux municipalités de 15 000 habitants et plus d'adopter un plan annuel d'intervention visant à favoriser l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT la résolution 2008-02-090 adoptée lors de la séance du conseil du 19 février 2008 et par laquelle le conseil municipal mandate le Service récréatif et communautaire pour l'élaboration du premier plan d'action annuel ;

ATTENDU QUE le comité de travail de la Table de concertation des personnes handicapées de Salaberry-de-Valleyfield a déposé le document intitulé « Identification des obstacles et recommandations » en octobre 2008 ;

ATTENDU QUE le Service récréatif et communautaire a rencontré les différents services de la municipalité afin d'établir les mesures prises au courant de l'année 2009 et d'établir les actions envisagées pour 2010 ;

ATTENDU QU'en décembre 2009, le projet du premier plan d'action annuel a été présenté aux directeurs de la municipalité et à la Table de concertation des personnes handicapées de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU le dépôt devant ce conseil du plan d'action à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield pour l'année 2010 ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire pour autoriser l'adoption dudit plan d'action ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le plan d'action à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2010, plan élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., chapitre E-20.1), et appuie les initiatives qui y sont décrites dans le but de favoriser l'intégration sociale de l'ensemble des citoyens de la municipalité, tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

2010-01-016 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME SPÉCIALISÉE POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DIRECTEUR DES PARCS, ESPACES VERTS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET COMMUNAUTAIRES

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme spécialisée pour la réalisation d'un plan directeur des parcs, espaces verts et équipements sportifs et communautaires de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport du directeur du Service de l'urbanisme et des permis daté du 11 janvier 2010 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'invitation à soumissionner pour l'octroi d'un contrat à une firme spécialisée pour la réalisation d'un plan directeur des parcs, espaces verts et équipements sportifs et communautaires de la municipalité.

ADOPTÉ

2010-01-017 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 18, RUE DE LA FABRIQUE AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION DU RATIO DE CASES DE STATIONNEMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Gaétan Poirier a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 1077-1, 219, 218-2 et 1078-2 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, pour la réduction du ratio de cases de stationnement pour le bâtiment situé au 18, rue de la Fabrique ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0093 pour les lots 1077-1, 219, 218-2 et 1078-2 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 18, rue de la Fabrique, demande formulée par M. Gaétan Poirier, pour la réduction du ratio de cases de stationnement à 0,875 par logement pour un total de 42 cases pour 48 logements, ainsi que son maintien pour toute la durée de l'usage existant, alors que le 3^e sous-paragraphe de l'article 9.2.8 a) du Règlement 150 concernant le zonage prescrit un ratio minimal d'une (1) case par logement, pour un total requis de 48 cases dans le cas présent.

ADOPTÉ

2010-01-018 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 19, RUE SAINT-ANTOINE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Richard Lalonde, pour et au nom de la succession Yvonne Séguin, a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots P-177-95 et 177-96 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un garage détaché existant du bâtiment situé au 19, rue Saint-Antoine ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0095 pour les lots P-177-95 et 177-96 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 19, rue Saint-Antoine, demande formulée par M. Richard Lalonde, pour et au nom de la succession Yvonne Séguin, pour l'implantation d'un garage détaché existant qui occupe 10,4 % de la superficie des deux terrains, soit 108,78 mètres carrés, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, à condition que le lot 177-96 soit fusionné au lot P-177-95 pour n'en former qu'un seul, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige qu'un tel bâtiment accessoire occupe au maximum 10 % de la superficie du terrain et ait au maximum 60 mètres carrés dans la zone H-804 ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2010-01-019 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 54, RUE SAINT-ISIDORE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE REMISE EN COUR AVANT SECONDAIRE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Gilles Jolin a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 248 069 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'une remise en cour avant secondaire du bâtiment situé au 54, rue Saint-Isidore ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0096 pour le lot 3 248 069 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 54, rue Saint-Isidore, demande formulée par M. Gilles Jolin, pour l'implantation d'une remise en cour avant secondaire (côté rue May), sur le côté de la maison, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 5.3.1.4 e) du Règlement 150 concernant le zonage exige qu'un tel bâtiment accessoire soit implanté entre le prolongement du mur arrière de la maison et la ligne arrière du lot ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2010-01-020 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 87, RUE MARQUETTE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Michel Gendron a formulé, pour et au nom de la compagnie 9164-8170 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 529 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'agrandissement en cour avant du côté du boulevard Mgr-Langlois du bâtiment situé au 87, rue Marquette ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0092 pour le lot 3 594 529 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 87, rue Marquette, demande formulée par M. Michel Gendron, pour et au nom de la compagnie 9164-8170 Québec inc., pour l'agrandissement en cour avant du bâtiment, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une marge de recul de 5,96 mètres du côté du boulevard Mgr-Langlois, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 10 mètres dans la zone C-211 du côté du boulevard Mgr-Langlois ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2010-01-021

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 976, TERRASSE OVILA AFIN D'AUTORISER LA MARGE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Denise Duchesne a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 596 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la marge avant du bâtiment principal existant situé au 976, terrasse Ovila ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0094 pour le lot 3 596 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 976, terrasse Ovila, demande formulée par M^{me} Denise Duchesne, pour permettre la marge avant du bâtiment principal existant de 5,28 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-106 ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2010-01-022

CHANGEMENT DU SENS DE CIRCULATION DE LA RUE SAINT-ALEXIS

CONSIDÉRANT la demande de M. Mathieu Côté, propriétaire de la franchise du Tim Hortons, pour modifier le sens de la circulation de la rue Saint-Alexis afin de rendre plus accessible l'entrée du commerce qui se situe sur la rue Saint-Alexis aux clients venant de la direction sud, alors que les clients venant de la direction nord peuvent facilement accéder par la rue Alphonse-Desjardins ;

ATTENDU QUE la relocalisation du Tim Hortons a engendré la fermeture d'une partie de la rue Murphy ;

ATTENDU QUE la revitalisation est amorcée dans le secteur de la rue Saint-Alexis depuis quelques années ;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis pour autoriser le changement du sens de la circulation de la rue Saint-Alexis étant donné que des changements majeurs sont à entrevoir dans les prochaines années dans ce secteur et que ce changement n'aurait pas d'impact négatif à court terme, car actuellement deux rues permettent de traverser cet îlot urbain, soit les rues Saint-Alexis et Hermine ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le changement du sens de la circulation de la rue Saint-Alexis et l'installation des panneaux pertinents, le cas échéant.

ADOPTÉ

2010-01-023 MANDAT À UNE FIRME SPÉCIALISÉE POUR UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION PATRIMONIALE DE LA MUNICIPALITÉ

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'octroi d'un mandat à une firme spécialisée pour la réalisation d'une étude de caractérisation patrimoniale de la municipalité ;

VU l'offre de service de l'agence de valorisation urbaine Convercité ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de l'agence de valorisation urbaine Convercité pour la réalisation d'une étude de caractérisation patrimoniale de la municipalité, pour un montant de 35 431,46 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans son offre de service du 7 janvier 2010 ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 5 431,46 \$ inscrit au rapport préparé par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis, le cas échéant.

ADOPTÉ

2010-01-024 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME DE CONSULTANTS SPÉCIALISÉS EN GESTION DES RISQUES D'ACCIDENTS INDUSTRIELS MAJEURS

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme de consultants spécialisés en gestion des risques d'accidents industriels majeurs ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport du directeur du Service de sécurité incendie daté du 19 janvier 2010 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'invitation à soumissionner pour l'octroi d'un contrat à une firme de consultants spécialisés en gestion des risques d'accidents industriels majeurs pour supporter le Comité mixte municipal-industriel (CMMI) dans l'arrimage de certains travaux élaborés par les différents sous-comités.

ADOPTÉ

2010-01-025 LOCATION-ACHAT DE RADIOS PORTATIVES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie relative à l'octroi d'un contrat à un fournisseur pour la location-achat de radios portatives pour la division des opérations, pour une période de cinq (5) ans ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie un contrat au Groupe CLR (Métro Com Canada) pour la location, avec option d'achat, de vingt (20) radios portatives pour le Service de sécurité incendie, pour une période de cinq (5) ans, pour un montant global de 24 922,80 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

A-2010-01-001 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT ADOPTANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION EN VUE DE FAVORISER LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET D'HABITATIONS VÉTUSTES (2010-2011-2012)

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour adopter un programme de subvention en vue de favoriser la démolition de bâtiments accessoires et d'habitations vétustes (2010-2011-2012).

2010-01-026 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 058-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 058 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'une copie du Règlement 058-10 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 058-10 modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité.

ADOPTÉ

2010-01-027 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 189 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE VII DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2010-2011)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 189 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 189 sur la mise en œuvre de la phase VII du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2010-2011).

ADOPTÉ

A-2010-01-002 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES MADEN ET DUFFERIN ET DU BOULEVARD DU HAVRE

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt décrétant des travaux de réfection d'infrastructures des rues Maden et Dufferin et du boulevard du Havre.

A-2010-01-003 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN LAROCQUE ET DE LA RUE ELLICE

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt décrétant des travaux de réfection des infrastructures du chemin Larocque et de la rue Ellice.

2010-01-028 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 190 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 643 334 \$ AFIN DE POURVOIR À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE VII DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2010-2011)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 190 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 et résolu

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield effectuera le remboursement du déficit des années 2006, 2007 et 2008 du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest au montant de 500 000 \$ à même le fonds général 2009 ;

QUE l'établissement de ce remboursement soit final et non renégociable ;

QUE le CITSO ne pourra réclamer aucune autre somme à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par rapport au déficit déterminé pour les années 2006, 2007 et 2008 et toutes années antérieures à celles-ci.

ADOPTÉ

2010-01-031 MODIFICATION DE L'ENTENTE PERMETTANT LA CONSTITUTION DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DU SUD-OUEST

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est membre du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest (CITSO) depuis sa création le 13 juin 1984 ;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil du 28 septembre 2009, le CITSO a adopté la résolution numéro R-82-2009 par laquelle il modifie l'entente constituant le Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest afin de prévoir un nouveau mode de répartition des dépenses pour chacun des corridors Châteauguay et Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un nouveau mode de répartition de la subvention du ministère des Transports pour chacun de ces mêmes corridors pour les années 2009 et 2010 ;

VU le dépôt devant ce conseil de l'entente modifiant l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest (CITSO) à intervenir entre les Villes de Beauharnois, Châteauguay, Léry et Salaberry-de-Valleyfield, conformément aux dispositions de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-60.1) ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente modifiant l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest à intervenir entre les Villes de Beauharnois, Châteauguay, Léry et Salaberry-de-Valleyfield afin de modifier le mode de répartition des dépenses et de subvention ;

QUE cette entente soit en vigueur le jour du décret du gouvernement l'approuvant.

ADOPTÉ

2010-01-032 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Robert Savard pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} février 2010 jusqu'au 30 avril 2010 ;

QUE M. Savard soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités ;

QUE M. Savard soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste ;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2010-01-033 PARTICIPATION AU FONDS SPÉCIAL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DÉDIÉ À LA REMISE EN OPÉRATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE BASE EN HAÏTI

CONSIDÉRANT la demande de l'Union des municipalités du Québec relative à la participation des municipalités au fonds spécial dédié à la remise en opération des infrastructures municipales de base en Haïti ;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé à l'unanimité,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est d'avis de participer pour un montant de 10 000 \$ au fonds spécial créé par l'Union des municipalités du Québec pour la remise en opération des infrastructures municipales de base en Haïti et d'inviter ses citoyennes et citoyens à participer à ce fonds spécial.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 5.1 de l'ordre du jour concernant l'adoption du plan d'action en développement durable et en environnement à l'effet de savoir si dans ce plan d'action il y aura des mesures concernant la présence d'eau en permanence qui s'écoule dans la rue de la Barrière.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2010-01-034 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 17, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 19 janvier 2010.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier